

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 61**Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« conjoint ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle. Par définition, un arrêté interministériel est signé conjointement par les ministres intéressés.